



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2023-126

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2023-11-06-00001 - Délégation de signature du responsable du pôle de recouvrement spécialisé - mise à jour au 06/11/2023 (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2023-11-06-00001

Délégation de signature du responsable du pôle
de recouvrement spécialisé - mise à jour au
06/11/2023



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **TARN-ET-GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Néant.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLINE Corine	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
FERRON Sylvain	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
GUIMBAL Aurore	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
PASTOR Jean-Luc	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn-et-Garonne**.

A MONTAUBAN, le 6 novembre 2023

Le comptable par intérim, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Charles BASCOUL

Inspecteur des Finances Publiques